



ASSOCIATION SCOLAIRE NOTRE-DAME SAINT-LOUIS

5 rue de la Sangle - 78200 MANTES-LA-JOLIE ☎ : 01 34 97 97 97

SIRET 785 087 974 00016 - RNA W781001431

ÉTABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

EXEMPLAIRE A DATER, A SIGNER ET A REMETTRE AU PROFESSEUR PRINCIPAL LE JOUR DE LA RENTRÉE

Les relevés des frais de scolarisation sont disponibles sur le site : ECOLEDIRECTE

REGLEMENT FINANCIER ANNEE 2024 - 2025

ANNEXE A LA CONVENTION DE SCOLARISATION
CLASSES DU LYCEE PROFESSIONNEL NOTRE-DAME

CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS

Contribution des familles <i>(La contribution des familles est destinée à financer les investissements et les équipements nécessaires au fonctionnement de l'établissement)</i>	- par an et par élève	1 060,00 €
Réduction sur les contributions des familles		
Les familles ayant plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction :		
- 50 % sur la contribution des familles du 3ème enfant		
- 75 % sur la contribution des familles du 4ème enfant		
- 100 % sur la contribution des familles du 5ème enfant et suivants.		
Contribution spéciale travaux - (rénovation, conformité...)	- par an et par famille	280,00 €
Cotisation Association Parents d'élèves (A.P.E.L.) *	- par an et par famille	25,00 €
Cotisation Association Solidarité Enseignement Libre (ASELY) *	- par an et par famille	62,00 €
Cotisation Direction Enseignement Libre (ODECY & UROGEC) *	- par an et par élève	44,00 €
Cotisation Congrégation Filles de la Croix *	- par an et par élève	17,00 €

* Collectées par l'établissement et intégralement reversées à ces organismes.

Avance de scolarité pour la réinscription 2025-2026 200,00 € par élève (encaissée en avril 2025)

Celle-ci sera déduite de la facture 2025 - 2026

Pour tout désistement à partir de juillet 2025 l'avance reste acquise par l'établissement (sauf cas de force majeure : déménagement hors région, mutation, autres sur justificatifs).

Frais de dossier (uniquement pour les nouveaux élèves) : **90,00 €**

Ces frais restent acquis par l'établissement, même en cas de désistement.

PRESTATIONS

Matériel scolaire et pédagogique (Photocopies, feuilles d'examen, etc.)	- par an et par élève	75,00 €
Cotisation sportive	- par an et par élève	45,00 €
Cotisations culturelles (Variable selon les classes, détails sur relevé annuel)	- par an et par élève	30,00 à 115,00 €
Séjour d'intégration	- par an et par élève	17,00 à 50,00 €
Facturation en fin d'année scolaire pour tous les livres non rendus ou abîmés		50,00 €

RESTAURATION

La prestation de restauration est **facultative**. Elle est choisie par le(s) parent(s).
Pour toutes les classes, les inscriptions se font pour 4 jours.

Occasionnel : prix du repas = **7,80 €** , l'élève peut se procurer une carte cantine qui pourra être alimentée tout au long de l'année (chèque, espèces, CB) à l'accueil.

Demi Pensionnaire : prix du repas = **6,50 €** (carte cantine distribuée en début d'année scolaire pour les demi-pensionnaires sinon, sur demande).

Régime particulier (P.A.I) : veuillez contacter la comptabilité.

En cas de perte ou détérioration de la carte, fourniture d'une nouvelle et facturation : **10,00 €**
A partir de 5 passages consécutifs sans badge, un nouveau badge sera attribué et facturé.

Coût estimatif annuel de la restauration Demi-Pensionnaire :

Base 169 jours (du 03/09/2024 au 30/06/2025) **1 098,50 €**

Tout changement de régime restauration, en cours d'année scolaire doit être impérativement noté sur le carnet de correspondance

Toute période mensuelle commencée est due. Toute nouvelle inscription se fera au début de chaque mois.

Les changements seront notifiés sur les relevés de frais et mis à disposition sur le site « ECOLEDIRECTE ».

Les remboursements de cantine seront pris en compte à partir de 2 jours consécutifs d'absence sur présentation d'un certificat médical et régularisés ultérieurement. Pour les absences exceptionnelles prévisibles, prévenir au plus tard 48H à l'avance.

MODE DE REGLEMENT

LE RELEVÉ EST ANNUEL, et sera ajusté selon les nouveaux éléments. Il est payable **en priorité par prélèvement mensuel en 10 échéances**.

Le 1^{er} prélèvement sera effectué le **10 octobre**, les suivants le **5 de chaque mois** et le **10 juillet** pour le solde.

Pour les changements de coordonnées (adresse, téléphone, mail) : vous connecter sur le site « ECOLEDIRECTE » pour déclarer toutes modifications.

Pour les changements administratifs (payeur, situation familiale, RIB, autres) : adresser un mail (claurent@ndsl78.fr) ou un courrier au service comptabilité.

Tout arrêt de prélèvement, doit faire obligatoirement l'objet d'un courrier.

Par Chèque, Carte Bancaire, Espèces, Virement : le règlement doit nous parvenir impérativement de la manière suivante :

➤ 1/3 le 10 octobre, 1/3 le 5 février, 1/3 le 5 mai et le solde éventuel le 10 juillet.

Les paiements par chèque se font à l'ordre de « **ASSOCIATION SCOLAIRE NOTRE-DAME SAINT-LOUIS** ».

IMPAYES : En cas de problèmes financiers, le payeur doit impérativement se rapprocher du service comptabilité.

Tous impayés non régularisés (prélèvements ou chèques ou situation débitrice) en fin d'année pourront entraîner un blocage de réinscription et une mise en contentieux.

ACCORD PAYEUR

Je soussigné(e), (NOM et PRENOM **du payeur**)

(Pour les cas particuliers de multi-payeurs, il faut 1 règlement financier par payeur en précisant la répartition)

Reconnais avoir pris connaissance du règlement financier de l'établissement.

NOM PRENOM DE L'ELEVE :

CLASSE :

DATE :

SIGNATURE DU PAYEUR :